

Conditions Générales de Vente - Applicable à compter de septembre 2026

1 – Champ d'application - Opposabilité

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV »), régissent les relations contractuelles (ci-après dénommées « le Contrat ») entre la société **Eurofins Assurance & Inspection Morocco** ci-après désignée dans l'Offre ou le Devis (tels que ci-après définis à l'article 2 ci-après), par « la Société », et ses clients ci-après dénommés « le Client », ensemble dénommés « les Parties », concernant la fourniture de prestations de services, d'expertise divers (ci-après « les Prestations »).

L'acceptation par le client des présentes CGV emporte renonciation à se prévaloir des dispositions de ses Conditions Générales d'Achat ou de toute autre disposition contenue dans ses documents commerciaux, de quelque nature que ce soit, qui contrediraient les présentes CGV, et ce quel que soit le moment auquel ces derniers auront été portés à la connaissance de la Société.

Les présentes CGV annulent et remplacent toute version précédente des CGV.

Toute dérogation aux présentes CGV devra obligatoirement figurer dans le Devis (ci-après défini) ou faire l'objet d'un écrit signé par une personne dûment habilitée à représenter la Société. A défaut, toute disposition proposée par le Client, à quelque moment que ce soit et sous quelque forme que ce soit, qui dérogerait aux présentes CGV seront rejetées et considérée comme nulle et non-avenue.

2. Commandes

Toute passation de commande emporte adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV.

Toute Prestation ou toute commande de produits donne lieu à l'émission d'une offre écrite par la Société (ci-après dénommée « le Devis » ou « l'Offre ») sur support papier (fax ou courrier) ou sur support électronique, à laquelle sont jointes les présentes CGV ; Le Devis écrit accepté par le Client, comportant acceptation des présentes CGV, retourné sur support papier ou sur support électronique, vaut passation de commande. Le Devis mentionne sa durée de validité.

Le Devis complète ou peut modifier les présentes CGV et constitue à ce titre des conditions particulières applicables au Contrat.

L'exécution des Prestations ne pourra débuter, après réception par la Société du Devis accepté, que sous réserve de la réception par la Société de l'ensemble des informations nécessaires identifiées dans le Devis.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé à quelque personne que ce soit, sans l'accord préalable et exprès de la Société.

Le Client autorise expressément la Société, pour quelque cause que ce soit, à sous-traiter l'exécution de la commande à toute personne de son choix.

Toute condition particulière à une commande existante ne s'appliquera pas automatiquement aux commandes suivantes. Chaque offre de la Société acceptée par le Client sera traitée comme un contrat distinct.

Toute prestation additionnelle demandée par le Client donnera lieu à l'émission d'un nouveau Devis et sera traitée comme une nouvelle commande, pouvant notamment impliquer de nouveaux délais indicatifs d'exécution.

3 - Prix et conditions de paiement

Sauf stipulation contraire dans nos devis, confirmation de commandes ou factures, nos prix s'entendent hors coûts de transport et frais de mission de nos intervenants, lesquels sont facturés séparément, et hors taxes. Les Prestations sont réalisées au tarif en vigueur au jour du devis. Les prix sont établis sur la base des

données fournies par le Client et pour les conditions normales d'exécution de la fourniture ou de la prestation.

En cas de commande additionnelle, les composantes de cette commande (prix, délais...) sont celles du catalogue de prestations sauf accord commercial spécifique et validé avec le client. Les conditions consenties pour la commande initiale ne peuvent être automatiquement appliquées à la commande additionnelle.

Les taxes applicables, notamment la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux légal marocain, sont celles en vigueur à la date de facturation.

Sauf dispositions contraires mentionnées dans nos devis, confirmations de commandes ou factures, le paiement doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facturation, par chèque, virement bancaire ou effet de commerce, aux coordonnées mentionnées dans la facture. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable de la Société. Aucun escompte n'est accordé pour un paiement intervenant à une date antérieure à celle résultant des présentes CGV. Le paiement ne sera considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif des fonds par la Société.

En cas de non-paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues, la Société sera en droit de réclamer, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, des intérêts de retard calculés au taux légal marocain, majorés d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 500 MAD (Cinq Cents Dirhams), sans préjudice du droit pour la société de suspendre toutes les commandes en cours.

Toute contestation d'une facture par le client devra être notifiée à la société par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la date de facturation.

Le client ne pourra procéder à aucune compensation entre les sommes dues à la société au titre des prestations fournies, et les sommes qui lui seraient dues par la société à quelque titre que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la société.

Une prestation donne lieu à une facturation minimale de 500 MAD (Cinq Cents Dirhams) HT, quand bien même le coût de la prestation serait inférieur.

Toute réédition à la demande du client d'attestation ou rapport d'expertise pourra donner lieu à une facturation de 500 MAD (Cinq Cents Dirhams) par document.

La société pourra conditionner la validité de l'offre au paiement d'un acompte au jour de l'acceptation du devis pouvant aller jusqu'à 100% (cent pour cent) du prix de la prestation vendue.

4 – Réserve de propriété

Le transfert de propriété et le droit d'utilisation de nos produits, équipements, logiciels, travaux, rapports d'expertises sont subordonnés au paiement intégral de leur prix.

Dans l'hypothèse où le client souhaiterait publier, représenter, reproduire ou, de façon générale, diffuser sous quelque forme que ce soit, sur quelque support que ce soit, le rapport d'expertise, il devra préalablement interroger la société, laquelle sera libre de déterminer si elle peut être ou non identifiée.

Dans tous les cas, que la diffusion du rapport d'expertise ou des supports de formation permette ou non d'identifier la société, le client garantit la société contre toutes les conséquences, de quelque nature que ce soit, d'une diffusion des dits rapports, notamment dans l'hypothèse où elle porterait préjudice à un

tiers ou à la société, et couvrira la société de tous dommages et intérêts qui lui seraient dus en réparation du préjudice subi ou que la société serait contrainte de verser à un tiers, en réparation du préjudice consécutif à cette diffusion.

Même après paiement intégral du prix par le client, la société se réserve le droit de conserver, d'utiliser et de publier tout rapport d'expertise, d'une façon anonyme et qui ne permette pas d'identifier le client.

5 – Annulation et report des prestations

En cas de demande d'annulation ou de report de toute prestation par le Client, la Société se réserve le droit d'appliquer des indemnités forfaitaires selon le barème suivant :

50% du montant de la prestation pour une annulation ou report survenu moins de 30 jours calendaires.

70% du montant de la prestation pour une annulation ou report survenu moins de 15 jours calendaires.

100% du montant de la prestation pour une annulation ou report survenu moins de 7 jours calendaires.

Dans tous les cas d'annulation ou report à moins de 7 jours, la Société facturera également l'intégralité des frais de réservation engagés et non remboursables (déplacements, hébergement, location de matériel, frais de mission, etc.).

Toute prestation commencée est due en totalité. Les indemnités forfaitaires mentionnées ci-dessus correspondent à une évaluation anticipée des frais engagés et du préjudice subi par la Société.

6- Garanties et responsabilités

Pour la réalisation des Prestations la Société sera tenue à une obligation de moyen.

La Société demeure libre de déterminer seule les méthodologies des prestations à réaliser.

Chaque rapport de prestation se rapporte exclusivement au site expertisé par la Société. Sauf convention particulière entre les Parties, la relation contractuelle n'existe qu'entre le Client, auteur de la commande, et la Société, aucun tiers ne pouvant être désigné comme bénéficiaire de la commande.

Le Client garantit intégralement la Société contre toute réclamation de tiers lié au Client ou à sa commande de quelque façon que ce soit, à quelque titre que ce soit, pour quelque cause que ce soit, et s'engage à dédommager intégralement la Société pour tous dommages et intérêts que la Société serait contrainte de verser à un tiers.

7- Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société ne pourra être engagée que pour la réparation des dommages directs et certainement établis résultant d'une faute prouvée de la Société dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

Le Client renonce expressément à tout recours contre la Société pour tout préjudice indirect, tel que, de façon non exhaustive, la perte de chiffre d'affaires, le manque à gagner, la perte de clientèle, la perte d'une chance ou d'une opportunité commerciale, les frais de licenciement ou les atteintes à l'image.

Toute action en responsabilité à l'encontre de la Société doit être intentée dans un délai d'un an à compter de la manifestation du fait générateur du dommage. Passé ce délai, toute action sera irrecevable.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société serait retenue, son indemnisation, tous chefs confondus, ne pourra en aucun cas excéder le triple du montant hors taxes facturé au Client au titre de la prestation qui est à l'origine du dommage, dans la limite de 150 000 MAD (Cent Cinquante Mille Dirhams)

8- Force majeure

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la Société, rendant impossible l'exécution de ses obligations, et

notamment tout événement retenu par la Jurisprudence marocaine comme cas de force majeure, et notamment en cas de loi ou réglementation nouvelle, demande émanant du gouvernement ou de toute autorité administrative compétente, non obtention, non renouvellement ou retrait des autorisations administratives nécessaires, la prestation ou la fourniture d'un produit sera automatiquement suspendue, une telle suspension ne pouvant en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution ou retard de l'exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts.

9 – Confidentialité

La Société s'engage à traiter de manière confidentielle le rapport d'expertise et s'interdit d'en faire usage ou de le communiquer à quelque tiers que ce soit, pour quelque cause que ce soit, sauf pour prouver l'exécution de la prestation et notamment en obtenir le paiement, ou sur demande d'une autorité administrative compétente ou en exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée.

La Société s'engage également à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres qui lui seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de sa prestation, et identifiées comme confidentielles par le Client.

Le Client s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres dont il serait amené à avoir connaissance sur la Société dans le cadre de l'exécution de la prestation, ainsi que la composition des produits et le contenu des logiciels livrés par la Société.

10 – Tolérance – Invalidité partielle

Dans l'hypothèse de la nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée. Les Parties pourront convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

La non-application par la Société ou par le Client des droits spécifiés dans les CGV ne saurait constituer renonciation à ces droits

11 – Loi applicable / litiges

Les présentes Conditions Générales et toutes les relations contractuelles entre la société et le client sont régies par la loi marocaine.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Casablanca, siège social de la société.